



Problème pension alimentaire

Par **tiffany52**, le **03/02/2009** à **15:58**

Bonjour,

Je me permets de vous écrire, car j'ai un problème avec mon père.

J'ai, actuellement, 20 ans et je prépare un BTS en alternance donc 600€ par mois...

Depuis le 24 janvier 2009, j'ai décidé de prendre un appartement

Est-ce que mon père est en droit d'annuler la pension alimentaire alors que ma mère me paye toujours la facture de téléphone, ainsi que mes courses et autres ????

cordialement

Par **domi**, le **03/02/2009** à **16:08**

bonjour , votre père est tenu de verser la pension si vous continuez vos études et que vous

ne pouvez subvenir seule à vos besoin! Domi

Par **domi**, le **03/02/2009** à **17:13**

La pension alimentaire destinée aux enfants

Le parent qui n'a pas la garde de son enfant doit contribuer à son entretien. Il verse donc généralement une pension alimentaire au conjoint qui en a la garde. Cette pension, versée exclusivement pour l'enfant, est totalement indépendante de la prestation compensatoire ou de la pension destinée à l'ex-conjoint. Le juge en fixe le montant en fonction des ressources du parent et des besoins de l'enfant selon son âge, sa santé, les études, etc.

La pension est versée, sous la forme d'une rente ou, plus rarement, sous la forme d'un capital :

au conjoint qui assure la complète charge de l'enfant, directement à l'enfant si celui-ci vit de manière indépendante. Mais doit être versée au-delà de la majorité si l'enfant ne peut subvenir à ses propres besoins (études, maladie, handicap, etc.). Il arrive aussi que la pension continue à être versée après la majorité de l'enfant, même si le jugement n'avait rien prévu, lorsque celui-ci ne peut subvenir à ses propres besoins.

Par **tiffany52**, le **03/02/2009** à **17:26**

Wouah ça va être dur de prouver que ma mère me paye les courses...

Merci beaucoup !

Par **domi**, le **03/02/2009** à **17:27**

Faites lui faire tout simplement une attestation sur l'honneur ! Domi